



PICARDIE

www.picardie.mutualite.fr

Saint Quentin, le 22 octobre 2013

« Députés »

« Sénateurs »

Référence : DT/CG/UR 2013

Dossier suivi par Clémentine Girault

« Personnalisation »,

La Mutualité Française constate que l'ambition initiale présentée par le Président de la République à l'occasion du Congrès de la Mutualité Française paraît éloignée de la Stratégie Nationale de Santé présentée par la Ministre de la Santé le 23 septembre dernier.

Cependant les mutuelles accueillent la Stratégie Nationale de Santé assez favorablement car elles estiment qu'elle démontre une volonté des pouvoirs publics de s'engager dans des réformes structurelles de notre système de santé

Mais le PLFSS 2014, malgré l'absence de remboursements et de transferts sur les ménages, ne traduit pas, pour l'heure, la volonté annoncée.

Une taxation déguisée dévoyant le sens de la négociation conventionnelle, l'absence de visibilité sur les dispositifs structurants, le manque de concertation et de vision globale d'une protection sociale cohérente et plus solidaire, nous conduisent à juger négativement ce PLFSS.

Trois mesures retiennent particulièrement notre attention :

- Tout d'abord, la Mutualité Française s'est résolument inscrite au côté de l'assurance maladie dans le processus conventionnel et l'aboutissement de l'avenant n° 8 de la Convention médicale, pour que la rémunération du nouveau forfait médecin traitant soit prise en charge dans une logique de co-paiement assurance obligatoire/assurance complémentaire à hauteur de 150 millions d'euros.

L'article 4 du PLFSS dénature totalement cet engagement. Sur la forme, il permet de disposer autoritairement des fonds librement consentis par les opérateurs complémentaires, sans concertation avec eux, et sur le fond, nous considérons qu'il aboutit en réalité à une nouvelle taxation des mutuelles qui viendra peser encore sur leurs frais de gestion. Ceci n'est pas acceptable.

- Ensuite, la Mutualité Française défend l'idée d'un accès de tous à la complémentaire santé et au système de soins. Elle a demandé une refondation des contrats solidaires et responsables pour répondre à ces deux objectifs, tout en contribuant à la maîtrise des dépenses.

L'article 45 du PLFSS modifie les règles des contrats responsables, là encore, sans concertation, sans visibilité sur l'articulation avec les dispositifs en cours de mise en place, ni sur les modalités d'application.

Union Régionale de la Mutualité Française Picardie

3 boulevard Léon Blum 02100 SAINT-QUENTIN

Tél. 03 23 62 33 11 - Fax. 03 23 67 14 36

SIREN 442993879 - Régie par le Code de la Mutualité

Parallèlement, dans le projet de loi de finances, aucune révision de la TSCA n'est envisagée. Afin que la régulation du marché des complémentaires ne soit pas un vain mot, l'écart de fiscalité entre les contrats responsables et non responsables doit être accru significativement. De même, la fiscalité des contrats participant réellement à la régulation doit être réduite pour qu'ils soient réellement attractifs et bénéfiques pour les assurés. Dans les conditions actuelles, la Mutualité Française considère que la rénovation annoncée ne fait pas sens.

- Enfin, l'aide à la complémentaire santé est un élément favorisant l'accès des plus démunis à une protection complémentaire et donc aux soins. La Mutualité Française s'est attachée à favoriser dès l'origine sa mise en place. Elle a toujours soutenu la liberté pour tout individu de choisir sa garantie. L'article 45 du PLFSS prévoit un appel d'offre dont la définition n'a pas fait l'objet de concertation, et dont les modalités de mise en œuvre s'avèrent peu lisibles. Nous rappelons au passage que le financement du Fonds CMU est assuré quasi exclusivement par les organismes complémentaires.

En résumé, nous ressentons ce projet comme un empilement de mesures pensées dans l'urgence. Les mesures annoncées ne permettent pas de dessiner le rôle des mutuelles au côté de la Sécurité sociale.

Au contraire, ce PLFSS crée une incertitude économique importante pour les mutuelles, qui sont également des entreprises présentes fortement dans les territoires avec 80 000 emplois et un chiffre d'affaires de près de 25 milliards d'€.

Il convient de travailler à une meilleure régulation du système, en donnant aux mutuelles notamment des outils leur permettant d'intervenir de façon plus efficiente (remboursement différencié dans le cadre des réseaux de soins conventionnés, accès aux données anonymisées de remboursement, tarifs opposables), d'avoir davantage de lisibilité à moyen terme, et en les associant aux réformes en cours.

Je reste à votre disposition et serai heureux de pouvoir m'entretenir avec vous sur ces sujets. Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les quatre amendements proposés par la Mutualité Française ainsi que quelques documents sur le PLFSS.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à ma demande, je vous prie d'agréer, « personnalisation », l'expression de mes sincères salutations.

Daniel TOURBE,
Président de la Mutualité Française Picardie



Union Régionale de la Mutualité Française Picardie
3 boulevard Léon Blum 02100 SAINT-QUENTIN
Tél. 03 23 62 33 11 - Fax. 03 23 67 14 36

SIREN 442993879 - Régie par le Code de la Mutualité